Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE

Direction départementale des territoires
Service économie agricole et forestière

Unité forêt – filière bois
Affaire suivie par : F. Chazalviel

✆ 05 55 21 83 42

francoise.chazalviel@correze.gouv.fr

Réf. :019-2017-6806
Autorisation de défrichement

Tulle, le 3 juillet 2017

La Compagnie du Vent
215, rue Samuel Morse
Le Triade II
34000 MONTPELLIER
à l'attention de Pierre Durieu

Monsieur,

Par demande déposée le **12 mai 2017**, vous sollicitez une autorisation de défrichement pour une surface de **09ha 37a 40ca,** de bois sis sur le territoire des communes de Saint-Priest de Gimel et Corrèze.

L'instruction de votre dossier nécessite une reconnaissance des bois.
Cette visite, pour laquelle vous nous avez informé ne pas pouvoir être présent s'est déroulée le mercredi 28 juin 2017, ce qui nous a permis de confirmer la liste des parcelles autorisables au défrichement, et de préparer l'engagement relatif aux mesures compensatoires ci-joint, dont l'original doit nous être retourné signé, ce document étant visé dans la décision d'autorisation.

En effet, conformément aux dispositions de l'article L341-6 du Code forestier qui dispose que toute autorisation de défrichement est subordonnée à des conditions, vous devrez exécuter, sur d'autres terrains, des travaux de boisement ou reboisement pour une surface correspondant à la surface défrichée, ou d'autres travaux d'amélioration sylvicole d'un montant équivalent.
Ce montant équivalent a été fixé à 3.000 €/ha pour la région Limousin.
Vous avez choisi de vous libérer de cette obligation en versant au fonds stratégique de la forêt et du bois (FSFB) une indemnité d'un montant équivalent aux travaux de boisement compensateur.

Par ailleurs, nous vous avions demandé par téléphone de nous fournir l'extrait des matrices cadastrales pour les parcelles situées sur la commune de Saint-Priest de Gimel, et le mandat d'autorisation de défricher pour la parcelle ZR 58 située sur la commune de Corrèze, et ces justificatifs ont été reçus par mail le 19 juin 2017.

Par conséquent votre dossier est **complet** à cette date, mais les conditions de délivrance de l'autorisation au titre du code forestier ne seront satisfaites qu'après réception de l'engagement relatif aux mesures compensatoires, et mise à disposition du public de l'étude d'impact.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur,
le chef du service économie agricole et forestière,

Benoît Boutefeu

Copie : Préfecture/ESTER-DDT